

FLUIDITE DES PARCOURS
Déroulement de la scolarité
Opérations de passage
Calendrier et points de vigilance.
Année scolaire 2022/2023



Références.

- Circulaire départementale « Déroulement de la scolarité » du 3 mars 2023.
- IEN Dijon Est - Note d'information pédagogique permanente n°8 et ses annexes sur la fluidité des parcours (sur site de la circonscription).

Calendrier.

Pour le lundi 20 mars 2023	Transmission à la circonscription des dossiers des élèves pour lesquels une adaptation de la scolarité est nécessaire (allongement ou raccourcissement du cycle – maintien ou saut de classe). Cela fera l'objet d'un conseil de maître/cycle « Fluidité des parcours » pour lequel les directeurs prendront les dispositions requises. NB le modèle de dossier est disponible sur le site de la circonscription. La transmission des dossiers se fera de manière numérique.
	 Pour les élèves de CM2 susceptibles de maintien , les dossiers devront parvenir au secrétariat de la circonscription sous format numérique pour le vendredi 10 mars 2023 afin de respecter le calendrier spécifique d'entrée en 6 ^{ème} .
Semaine du 20 au 24 mars 2023	Commission de circonscription « Fluidité des parcours ».
Vendredi 24 mars au plus tard	Transmission aux familles du volet 1 de la fiche dialogue « Proposition du conseil des maîtres ».
Vendredi 7 avril au plus tard	Retour des familles du volet 1 de la fiche dialogue.
Mercredi 10 mai au plus tard	Transmission aux familles du volet 2 de la fiche dialogue « Décision du conseil des maîtres ».
Vendredi 26 mai au plus tard	Retour des familles du volet 2 de la fiche dialogue
Pour le jeudi 1 ^{er} juin, délai de rigueur	Envoi au secrétariat de la circonscription des coordonnées des familles qui font appel de la décision du conseil des maîtres et qui souhaitent être entendues par la commission d'appel.
Pour le 7 juin, délai de rigueur	Envoi au secrétariat de la circonscription du dossier d'appel
14 et 15 juin 2023	Commission départementale d'appel.

Pour les opérations de passage en 6^{ème}, vous vous reporterez au document transmis par le service ELAE21.

Points de vigilance

- La notification aux parents de la décision de passage se fait suivant le calendrier et la procédure départementale. Le respect de ce calendrier est impératif particulièrement pour les raccourcissements de cycle. Chaque année, au cours du 1^{er} trimestre, en dehors du calendrier, des modifications de parcours scolaires apparaissent. Je vous demande donc de bien vouloir identifier les situations potentiellement sensibles tant du point de vue des maintiens que des passages anticipés, notamment à certains niveaux et de les traiter dans le cadre du calendrier.
- Le conseil de cycle qui propose un aménagement du parcours scolaire doit se tenir, autant que faire se peut, en présence d'un membre du RASED. Il est donc très judicieux de leur proposer quelques dates compatibles avec leur présence.
- La notification écrite de la décision du conseil des maîtres à toutes les familles est obligatoire, dans les délais indiqués par la circulaire départementale (cf. respect du calendrier ci-dessus).
- Les élèves de cycle 1 passent automatiquement dans la classe de niveau supérieur. Seule une décision de la MDPH peut décider du maintien d'un élève en cycle 1.
- L'avis de l'IEN est sollicité avant notification aux parents de la décision de passage.

- L'avis du psychologue scolaire pour les demandes de saut de classe est nécessaire, afin d'évaluer le degré d'acquisition des compétences sociales, le niveau de développement affectif et la maturité de l'élève.
- **Les modalités d'accompagnement des mesures prises.**
Lors du conseil de cycle actant des propositions de gestion des parcours (maintien ou saut de classe), les modalités d'accompagnement devront être d'ores et déjà envisagées.
J'attire particulièrement votre attention sur le fait qu'elles doivent *faire une part aux compétences psychosociales des élèves et notamment l'intelligence émotionnelle* pour prendre en compte ces situations souvent vécues difficilement tant par les enfants que par leurs familles.
Si acter d'aider dans un domaine d'apprentissage est essentiel, accompagner un élève dans son cheminement pour comprendre un maintien ou un saut de classe est tout aussi essentiel à la réussite des aides mises en place et relève d'un soutien émotionnel tout aussi important qu'un soutien pédagogique.
L'intelligence émotionnelle : un [court article](#) à découvrir.

Outils pour étude des dossiers par la commission de circonscription

- Les dossiers seront transmis par voie numérique exclusivement, si possible en rassemblant toutes les pièces dans un même dossier avec le nom de l'élève et son niveau.
- Le directeur utilise pour ce faire le formulaire disponible sur le site de la circonscription, envoyé par courriel après analyse de la situation en conseil des maîtres incluant le RASED.
- Le formulaire s'accompagne obligatoirement des éléments suivants :
 - o les bilans périodiques (LSU) du cycle en cours ;
 - o le ou les PPRE mis en œuvre ;
 - o le compte-rendu de la dernière réunion d'équipe éducative, le cas échéant,
 - o des éléments d'évaluations (pour les élèves de CP et CE1, faire figurer les fiches de positionnement de l'élève suite aux évaluations nationales) ;
 - o tout document susceptible d'étayer la proposition du conseil des maîtres (extrait de cahier du jour, support de production d'écrits, etc.) ;
 - o le cas échéant, la fiche parcours.
- Chaque demande sera étudiée par une commission de circonscription présidée par l'IEN comprenant les CPC, les membres du RASED, des directeurs et donnera lieu à un avis formulé en retour à l'école. Cette commission se réunira dans la semaine du 20 au 24 mars.

N. B. – Je remercie les directeurs de m'indiquer, même globalement, le nombre de dossiers par niveau envisagés pour chaque école pour organiser cette commission (un simple courriel suffit).

- Pour les élèves dépendant de la MDPH, la décision de redoublement est étudiée en ESS. L'avis de l'IEN n'est pas nécessaire. Une information sera donnée à l'issue de l'ESS.

D'une manière générale :

- Le redoublement doit rester une décision exceptionnelle.
- Ce n'est pas une réponse unique à la difficulté scolaire : il fait suite à des mesures d'aide apportées en classe qui n'ont pas été efficaces.
- La famille est associée au travail mené avec les élèves en grande difficulté par le biais d'entretiens et de réunions d'équipe éducative.
- La décision de maintien, comme de saut de classe, est prise collectivement dans le cadre d'un travail associant le RASED et dans une perspective du travail en cycle.
- En cas d'adaptation de la poursuite de la scolarité (maintien ou saut de classe), les modalités spécifiques d'accompagnement proposées pour l'année suivante sont anticipées et sont formalisées dans un PPRE.

Ressources – Éléments de réflexion à partager en équipe.

Taux de maintien dans les différents niveaux

	IPS*	Taux de maintien en CP	Taux de maintien en CE1	Taux de maintien en CE2	Taux de maintien en CM1	Taux de maintien en CM2
Circonscription	115,8	1,7	0,7	1	1,2	0,4
Département	108	2,7	1,6	1,6	1	0,4
France	105,4	1,9	1,3	1,2	0,4	0,5

Données APAE, année 2022

Les éléments ci-dessus constituent des indicateurs chiffrés permettant aux équipes de situer le parcours des élèves en se reportant aux données de leur école, disponibles sur APAE.

L'IPS ou **indice de position sociale** des élèves (IPS) est un outil de mesure quantitatif de la situation sociale des élèves face aux apprentissages dans les établissements scolaires français. Plus l'indice est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages. Cet indice est construit à partir des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) des représentants légaux des élèves. Il s'étend d'environ 60 pour les établissements les plus en difficulté à plus de 130.

Bilan qualitatif de la commission 2022 « Fluidité des parcours de la circonscription.

Si la répartition des sauts de classes est globalement équilibrée entre les différents niveaux, le cycle 2, et particulièrement, le CP et le CE1, concentrent près de 60% des maintiens.

Age des enfants proposés au maintien.

33 des 39 enfants proposés au maintien sont nés au second semestre de leur année de naissance (de juillet à décembre) : 19 sont nés au 3^{ème} trimestre de l'année et 14 sont nés au 4^{ème} trimestre.

Ainsi, pour les 14 élèves de CP, 12 sont nés au second semestre dont 10 entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre donc sont de toute fin d'année.

Il est essentiel qu'au cycle 2 et surtout au CP, cet âge des élèves soit pris en compte par les équipes et que les difficultés éventuelles des élèves puissent aussi être considérées comme un signe de leur « jeunesse », de leur manque d'expérience, d'un rythme d'apprentissage peut être plus lent.

« Les évaluations de CP/CE1 montrent que la différence d'âge a un très fort impact sur les résultats : quelque mois de plus ou de moins ont un fort impact sur les résultats en mathématiques et en langage, et ce qu'elles que soient les catégories d'établissement ». Qu'apprend-on des évaluations de CP/CE1 ? – Conseil Scientifique de l'Éducation Nationale (2021)

Une différenciation en amont, une attention portée à cet aspect est donc essentielle pour apporter des réponses pédagogiques adaptées et permettre à chacun de progresser à son rythme.

[Une ressource institutionnelle \(CNET et DEPP\).](#)

Des ressources sur le site de la circonscription notamment l'annexe 2 de la note d'information pédagogique permanente n°8 sur les alternatives au redoublement (accès réservé).

Académie de Paris - Site [« L'aide aux élèves, une affaire d'équipe »](#).

Ces situations sont parfois complexes et interrogent légitimement la professionnalité de chacun.
C'est une affaire d'équipe : celle de l'école comme celle de la circonscription que vous pouvez solliciter.